



RAPPORT D'ACTIVITES 2023



SOMMAIRE

Activités de la Régie d'Assainissement	P3
Gouvernance de la Régie d'Assainissement	P4
La Régie d'Assainissement en chiffres	P5
Organisation des régies	P6
Répartition des effectifs du Pôle des Eaux	P7-P9
Point sur l'hygiène et la sécurité	P10
Le contexte général	P11-P12
Le contexte national	P13-P17
Le onzième programme de l'Agence de l'Eau 2019-2024	P18-P19
Thématiques 2023	P20
Le contexte Départemental	P21-P22
Le contexte de la Régie d'Assainissement	P23
Tarifcations 2023	P24-P26
Localisation des stations exploitées	P27
Ouvrages exploités	P28
Répartition des longueurs de canalisations	P29
Identifications des stations exploitées	P30
Gestion des installations	P31
Interventions réalisées en 2023	P32
Branchements, consommations, abonnés en 2023, dette	P33
Organisation-mise en œuvre / moyens matériels	P34-P36
Principales opérations d'investissement	P37
Le schéma directeur d'assainissement	P38
Résultats 2023	P39
Répartitions des recettes et dépenses d'exploitation 2023	P40-P42
Répartitions des dépenses d'exploitation 2023	P43-P45
Organisation du SPANC	P46
Bilan du SPANC en 2023	P47
Répartitions des recettes et dépenses d'exploitation du SPANC en 2022	P48-P49

OBJET ET ACTIVITES DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT

La Régie a pour objet principal l'exploitation du service public d'assainissement sur le territoire regroupant les communes de la COMMUNAUTE DE COMMUNES CARMAUSIN-SÉGALA qui bénéficient de ses services en matière d'assainissement collectif et sur l'ensemble du territoire communautaire en matière d'assainissement non collectif.

A ce titre, la Régie a notamment la charge :

- de la collecte des eaux usées au moyen des boîtes de branchements et d'un réseau de canalisations,
- du contrôle des raccordements au réseau public de collecte,
- du transport des eaux usées,
- de l'épuration des eaux usées, de l'élimination des boues produites,
- de l'information et de la communication du service public auprès des abonnés,
- de la maintenance, l'entretien et le renouvellement de l'ensemble des biens affectés au service,
- de la facturation et du recouvrement du prix de l'assainissement collectif auprès des abonnés,
- de la conception, du financement et de la réalisation des travaux sur les installations (réseaux et ouvrages)
- du suivi et des contrôles des dispositifs d'assainissement non collectif.

LE CONTEXTE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

GOUVERNANCE DEPUIS LE 28 OCTOBRE 2021

Délégué de **BLAYE LES MINES** : Jean-Louis AZEMAR
Délégué de **CAGNAC LES MINES** : Jean-Louis BARRAU
Délégué de **CARMAUX** : Véronique IMBERT
Délégué de **CARMAUX** : Rachid TOUZANI
Délégué de **CARMAUX** : Pierre SCHULTHEISS
Délégué de **LABASTIDE GABAUSSE** : Roland MERCIER
Délégué de **LE GARRIC** : Christian VEDEL
Délégué de **LE SEGUR** : Christian HAMON
Délégué de **MILHAVET** : Thierry CALMELS
Délégué de **MIRANDOL** : Stéphane AYMARD
Délégué de **MOULARES** : Christian PUECH
Délégué de **PAMPELONNE** : David SZATNY
Délégué de **ROSIERES** : Sylvie CORTEZON
Délégué de **SAINT-BENOIT DE CARMAUX** : Philippe VERGNES
Délégué de **SAINTE-CROIX** : Alexandre BERTRAND
Délégué de **SAINT-JEAN-DE-MARCEL** : Gérard DURAND
Délégué de **SAINTE GEMME** : Jean-Claude CLERGUE
Délégué de **TANUS** : Sylvain LAURENS
Délégué de **VALDERIES** : Vincent RECOULES
Délégué de **VILLENEUVE SUR VERE** : Alain TROUCHE
Délégué de **VIRAC** : Jacques AYMARD

Président : Monsieur Denis MARTY, délégué de **MONESTIES**
1^{er} Vice-Président : Monsieur Jérôme SOULIE, délégué de **CARMAUX**
2^{ème} Vice-Président : Monsieur Thierry FOULCHE, délégué de **TAIX**
Directeur : Monsieur Philippe TERROUX

Délégués communautaires

2023 EN CHIFFRES

**193 KM
DE
RESEAUX**

**19 STATIONS
D'EPURATION**

**RECETTES
ASSAINISSEMENT
COLLECTIF
1 949 652,52 €**

**11 626
ABONNES**

**15
PERSONNELS
(10,8 ETP)**

**258
DIAGNOSTICS
VENTES
MAISONS**

**36
BRANCHEMENTS
REALISES**

**176 000 €
INVESTISSEMENT**

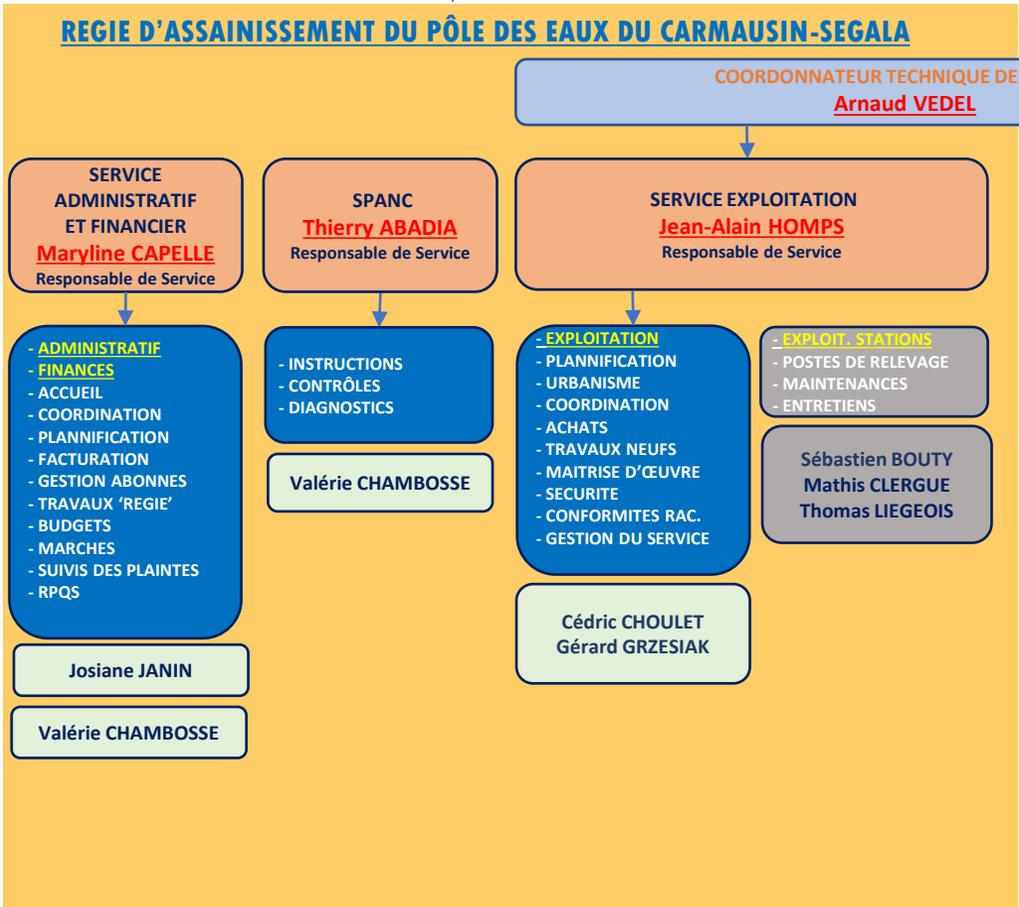
**36 POSTES
DE
RELEVAGE**

**379
TONNES DE
MATIERES
SECHES
DE BOUES
EPANDUES**

**214
INTERVENTIONS
SUR
INSTALLATIONS**

**VOLUME
FACTURE
856 206 m³**

Envoyé en préfecture le 02/07/2024
Reçu en préfecture le 02/07/2024
Publié le 02/07/2024
ID : 081-844980722-20240627-2706202402-DEa



REPARTITION DES PERSONNELS AFFECTES AU POLE DES EAUX EN 2024

AGENTS	MISE A DISPO EN %		
	RÉGIE EAU	RÉGIE ASSAINISSEMENT	SPANC
ABADIA PUJOL THIERRY			100%
AMANS GRÉGORY	70%	30%	
APPAIX LÉO	100%		
ARCAS FRANÇOIS	100%		
BOUTY SÉBASTIEN		70%	
CABROL THIERRY	100%		
CAPELLE MARYLINE	40%	55%	5%
CHAMBOSSE VALÉRIE		50%	50%
CHOULET CÉDRIC		100%	
CLERGUE MATHIS		100%	
FAVAREL ALEXANDRE	100%		
FLOQUET CORINNE	100%		
GALLO CÉCILE	80%	20%	
GAY JEAN-CHRISTOPHE	100%		
GHISALBERTI JEAN-FRANÇOIS	100%		
GRZESIAK GÉRARD		100%	
HOMPS ALAIN		100%	
JANIN JOSIANE	40%	60%	
LEROY ALEXANDRE	100%		
LIEGEOIS THOMAS		100%	
PRETRE RICHARD	100%		
PUEL ÉRIC	100%		
RAUCOULES RUDY	100%		
REYNES LOETITIA	100%		
RIBEIRO LISE	80%	20%	
ROBERT PASCAL	100%		
ROUMAGNAC CYRIL	100%		
SABLAYROLLES VICTOR	100%		
SENGES BRICE	100%		
TABBI GAËLLE	100%		
TERROUX PHILIPPE	60%	38%	2%
URSA LAURENT	100%		
VEDEL ARNAUD	60%	40%	
VIDAL NICOLAS	100%		
VIGNE FABRICE	60%	40%	

AGENTS	MISE A DISPO EN ETP		
	RÉGIE EAU	RÉGIE ASSAINISSEMENT	SPANC
ABADIA PUJOL THIERRY			1,00
AMANS GRÉGORY	0,70	0,30	
APPAIX LÉO	1,00		
ARCAS FRANÇOIS	1,00		
BOUTY SÉBASTIEN		0,70	
CABROL THIERRY	1,00		
CAPELLE MARYLINE	0,40	0,55	0,05
CHAMBOSSE VALÉRIE		0,50	0,50
CHOULET CÉDRIC		1,00	
CLERGUE MATHIS		1,00	
FAVAREL ALEXANDRE	1,00		
FLOQUET CORINNE	1,00		
GALLO CÉCILE	0,80	0,20	
GAY JEAN-CHRISTOPHE	1,00		
GHISALBERTI JEAN-FRANÇOIS	1,00		
GRZESIAK GÉRARD		1,00	
HOMPS ALAIN		1,00	
JANIN JOSIANE	0,40	0,60	
LEROY ALEXANDRE	1,00		
LIEGEOIS THOMAS		1,00	
PRETRE RICHARD	1,00		
PUEL ÉRIC	1,00		
RAUCOULES RUDY	1,00		
REYNES LOETITIA	1,00		
RIBEIRO LISE	0,80	0,20	
ROBERT PASCAL	1,00		
ROUMAGNAC CYRIL	1,00		
SABLAYROLLES VICTOR	1,00		
SENGES BRICE	1,00		
TABBI GAËLLE	1,00		
TERROUX PHILIPPE	0,60	0,38	0,02
URSA LAURENT	1,00		
VEDEL ARNAUD	0,60	0,40	
VIDAL NICOLAS	1,00		
VIGNE FABRICE	0,60	0,40	

TOTAL ETP
35,00

24,20

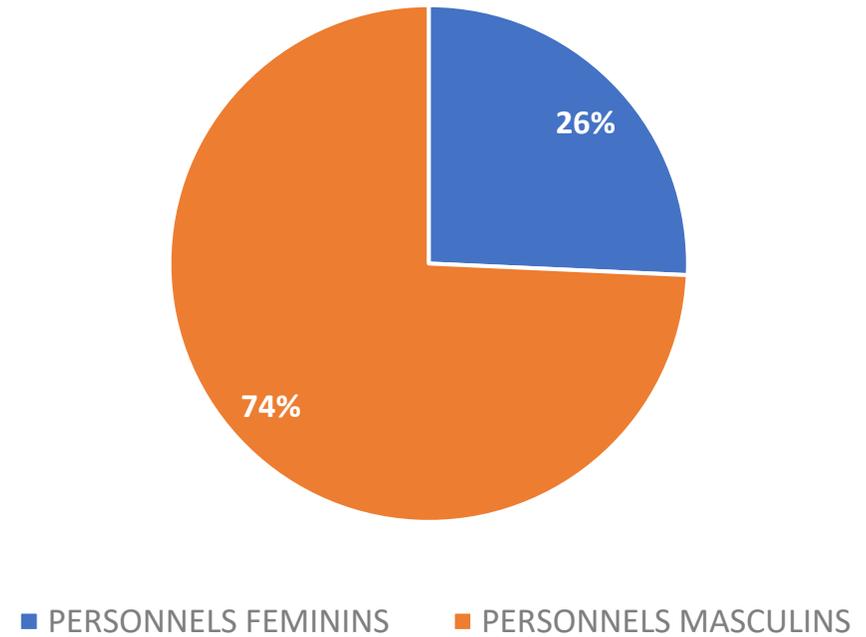
9,23

1,57

REPARTITION DES EFFECTIFS DU PÔLE DES EAUX

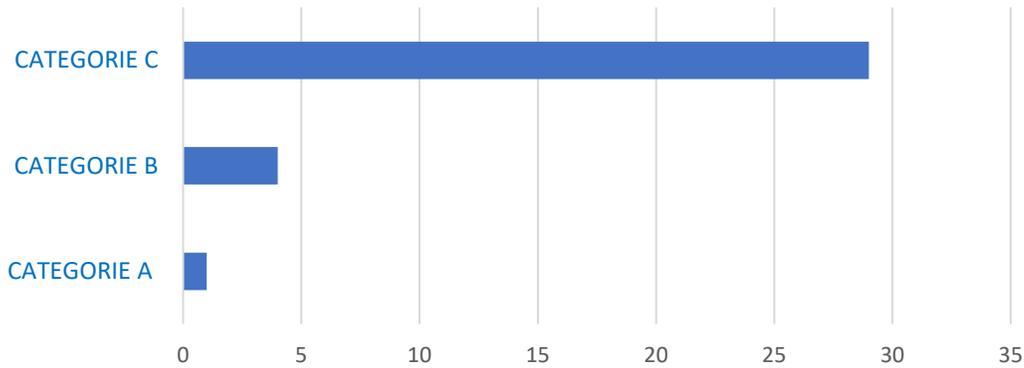
Groupement des Régies
35 personnels dont :
33 Fonctionnaires
1 Chargée de mission
**15 agents pour 10,80 ETP
pour la Régie d'Assainissement**

REPARTITION



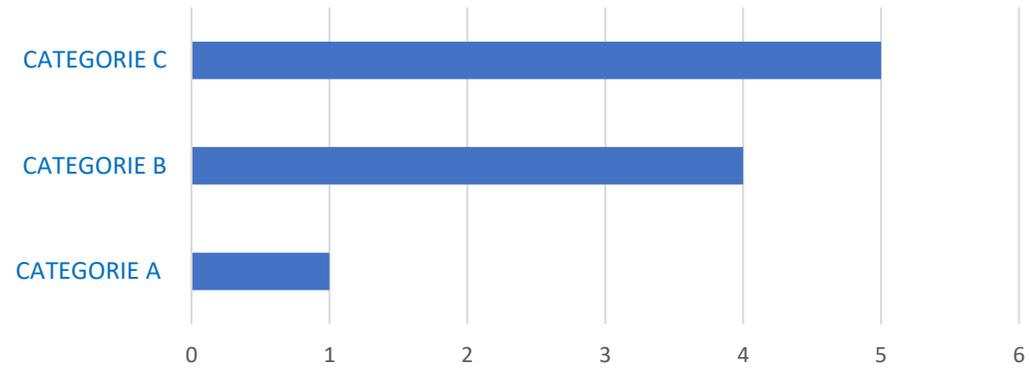
GROUPEMENT DES REGIES

Répartition des effectifs par catégories

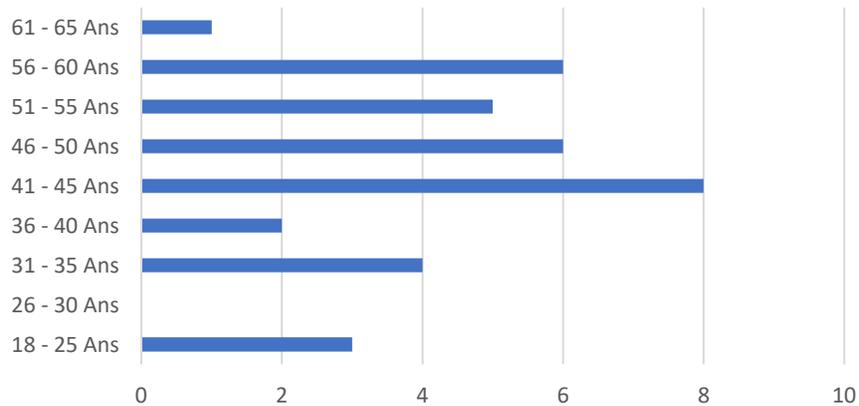


REGIE D'ASSAINISSEMENT

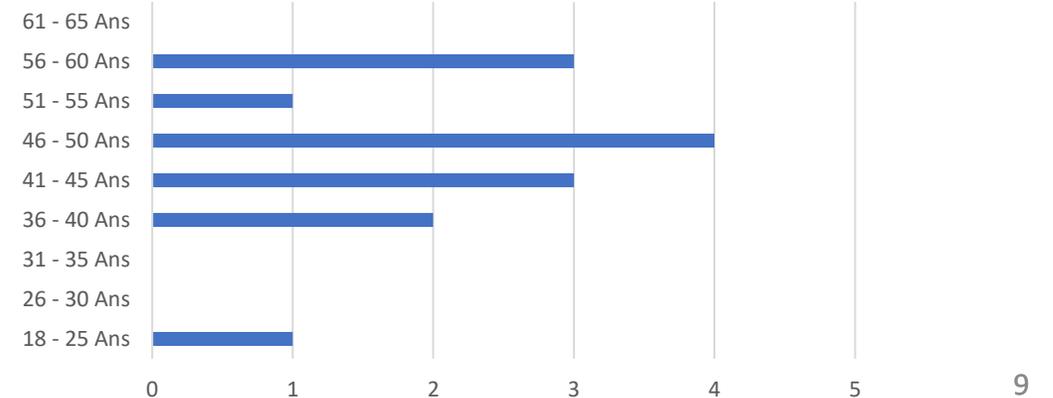
Répartition des effectifs par catégories



Pyramide des âges TC + TNC



Pyramide des âges TC + TNC



AUDIT

AUDIT SECURITE STATIONS
STEP : VALARENS, VALDERIES, LE
GARRIC, CAGNAC
STATION EAU POTABLE :
PAMPELONNE

VGP
Appareils de levage
Portails
Engins de chantier
Extincteurs

DIAGNOSTICS AMIANTE
42 réservoirs

VETEMENTS DE TRAVAIL EPI



FORMATIONS

RECYCLAGE S.S.T

FORMATION PREALABLE SST

CATEC

AIPR

HABILITATIONS ELECTRIQUES

TRAVAUX EN HAUTEUR

SENSIBILISATION AU RISQUE ROUTIER

AMIANTE SS4 OPERATEURS

AMIANTE SS4 ENCADRANTS

SIGNALISATION TEMPORAIRE DE
CHANTIER

CACES

MANIPULATIONS ELECTRIQUES

GESTES ET POSTURE - ERGONOMIE

**UN REFERENT SECURITE
A ETE NOMME AU
01/01/2023**



CONTEXTE GENERAL



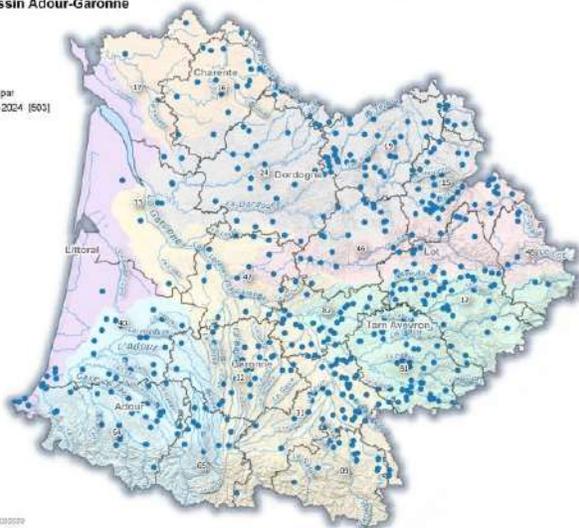
GESTION QUALITATIVE

Assainissement



Les systèmes d'assainissement (SA) visés par le plan d'actions Assainissement 2023-2024 sur le bassin Adour-Garonne

- Système d'assainissement (SA) visés par le plan d'actions Assainissement 2023-2024 (500)
- Départements du Bassin
- Cours d'eau > 50 km
- Commisions territoriales :
- Adour
- Charente
- Dordogne
- Garonne
- Littoral
- Lot
- Tarn-Aveyron



0 50 km

Production: agence de l'eau Adour-Garonne - DSDM - BARRIS - 030209
Sources : IGN/SDR, BRAC, BD Carthage

ENJEUX

- Accélérer les études et les travaux sur les 500 systèmes d'assainissement les plus polluants : 820 M€ de dépenses d'ici fin 2027

MESURES

- Dotation 2023/2024 : plus de 140 M€
- Taux : 80% sur les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Taux : 70 % sur les travaux de station et de réhabilitation des réseaux
- Animation renforcée des SATESE auprès des collectivités pour la recherche d'une ingénierie adaptée aux territoires ruraux
- Besoin de faire émerger des unités pilotes sur le bassin de traitement de micropolluants

CONTEXTE GENERAL

GESTION QUANTITATIVE

Réutilisation des Eaux Usées Traitées et des Eaux pluviales



ENJEUX

- Contribuer à restaurer les déficits au niveau local
- Economiser les ressources à haute valeur ajoutée comme l'eau potable
- Réduire les pollutions des stations d'épuration et préserver la biodiversité

MESURES

- Dotation : plus de 10 M €
- TAUX : 50%
- Sur des études et des investissements, avec un appui d'ingénierie
- Financement de démonstrateurs grandeur nature
- Plan de développement sur chaque territoire en déficit quantitatif et sur le littoral (avril 2023), sur la base de l'étude des potentiels sur le bassin



Stations d'épuration urbaines (STEU) d'intérêt pour la mise en œuvre de projets de Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) et démarches concertées de gestion de l'eau sur le bassin Adour-Garonne

Stations d'épuration urbaines (STEU) d'intérêt pour la mise en œuvre de projets de Réutilisation des eaux usées traitées (REUT) (données 2017) :

- critères quantitatifs et qualitatifs
- critères quantitatifs
- critères qualitatifs

Capacité STEU Equivalant Habitant (EH) :

- 1 000
- 50 000
- 100 000
- 200 000
- 950 000

PTOE en cours :

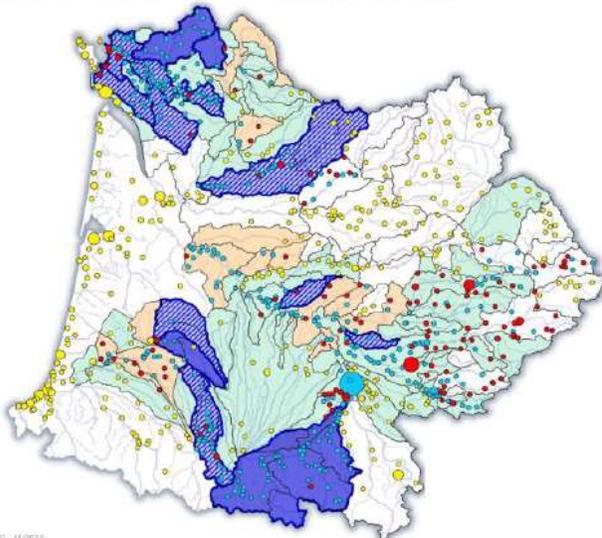
- Mis en œuvre
- Elaboration
- Emergence

Démarches PTOE d'ici 2024*

Démarches territoriales avec volet CIG d'ici 2027

■ Périmètres réglementaires

— Cours d'eau



Maîtrise : agence de l'eau Adour-Garonne - CREM - BARRAD - 11/2023
Sources : (2020/21) - AD Carriage, étude ADR "Stratégie pour l'accompagnement de projets de réutilisation des eaux usées traitées Adour-Garonne" (2021) - CREM, CIG

LE CONTEXTE NATIONAL

Le changement climatique renforce en effet les tensions sur les ressources en eau et affectera à terme l'ensemble des écosystèmes, des territoires et des acteurs. Avec l'augmentation des températures, la baisse des précipitations en été et la diminution de l'enneigement, les débits moyens des cours d'eau pourraient être réduits de 10% à 40% d'ici un demi-siècle selon les simulations et plus encore en période de basses eaux.

Entre novembre 2018 et juin 2019, les Assises de l'eau ont permis d'engager une concertation large et inédite avec l'ensemble des acteurs de l'eau : collectivités territoriales, entreprises, organisations professionnelles agricoles, associations de protection de la nature, associations de consommateurs, instituts de recherche...

Lors du comité national de l'eau, réuni le 16 juillet 2020, la ministre de la Transition écologique, a fait un point d'avancement de la mise en œuvre des mesures des assises de l'eau autour de leurs trois objectifs principaux :

- 1. Protéger et restaurer les milieux aquatiques**
- 2. Economiser et partager - REUT**
- 3. Améliorer la qualité des services aux usagers**

LE CONTEXTE NATIONAL

RAPPEL DES OBJECTIFS DES ASSISES DE L'EAU – Première séquence

Première séquence : réseaux d'eau et assainissement

D'avril à août 2018, la 1^{re} séquence des Assises de l'eau était consacrée aux services publics d'eau et d'assainissement. À partir d'une consultation de tous les élus sur ces enjeux, elle a abouti à 17 mesures pour relancer l'investissement.

1 – LUTTER CONTRE LES FUITES D'EAU

- Mesure 1 : Augmentation de 50 % des aides de l'agence de l'eau pour les territoires ruraux,
- Mesure 2 : Amélioration des conditions d'emprunt des collectivités,
- Mesure 3 : Engagement des fonds européens pour l'eau,
- Mesure 4 : 1,5 milliard de subventions sur la période 2019-2024 pour mettre en place des programmes de progrès,
- Mesure 5 : Accompagnements des agences de l'eau pour des travaux d'eau potable, d'assainissement et la gestion des eaux pluviales,
- Mesure 6 : Aides financières sur la période 2019-2024 pour une meilleure connaissance du patrimoine eau et assainissement,
- Mesure 7 : moderniser le dispositif des redevances,
- Mesure 8 : Mobilisation du programme d'avenir pour soutenir le développement des technologies innovantes,
- Mesure 9 : Proposition de révision de la charte d'Eau et Assainissement DOM,

2 – AMELIORATION DE LA QUALITE DE SERVICE

- Mesure 10 : Publication des résultats des services d'eau et d'assainissement sera obligatoire sur la base de données nationales,
- Mesure 11 : Les 22 168 communes et services intercommunaux devront obligatoirement élaborer un schéma directeur eau potable et assainissement,
- Mesure 12 : Amélioration du fonctionnement de la Police des Réseaux,
- Mesure 13 : Création d'ici fin 2019 d'un centre national de ressources piloté par l'Agence française pour la diversité,
- Mesure 14 : Mise en place d'une assistance opérationnelle aux collectivités,
- Mesure 15 : développement d'une politique d'innovation,

3 – RENFORCER LA CONFIANCE ET LA SOLIDARITE

- Mesure 16 : D'ici la fin de l'année, le comité stratégique de la filière eau fera des propositions pour mieux gérer le goût de l'eau potable,
- Mesure 17 : Déploiement de la tarification sociale de l'eau dans les collectivités volontaires,

LE CONTEXTE NATIONAL

LOI CLIMAT ET RESILIENCE DU 24 août 2021 – PRINCIPALES MESURES

Possibilité de majorer jusqu'à 4 fois le montant de l'astreinte financière en cas de manquement du propriétaire à ses obligations (Art. 62)

Lorsqu'un propriétaire ne se conforme pas à l'obligation de raccordement au réseau public d'assainissement ou à l'équipement d'une installation d'ANC, ou ne met pas ses installations privatives en conformité avec les prescriptions fixées, la collectivité peut majorer jusqu'à 400% le montant de la « somme équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire » prévue à l'article L.1331-8 du Code de la santé publique (cette majoration était auparavant limitée à 100%).

Obligation de contrôler tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement et de transmettre au propriétaire (ou syndicat des copropriétaires) un compte-rendu (Art. 63 - II)

Afin d'améliorer la conformité des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (et le cas échéant des eaux pluviales), la collectivité ou le groupement compétent devra procéder systématiquement au contrôle de « tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées », puis « lorsque les conditions de raccordement sont modifiées ». De plus, « à l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat de copropriétaires, un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires ». Il est également précisé que « la durée de validité de ce document est de dix ans ».

Information du Service public d'assainissement collectif / Service public d'assainissement non collectif par le notaire de la date des actes de vente immobilières (Art. 63 – III)

« Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement émettrice du document mentionné au 8° du I de l'article L. 271-4 du même code une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. » Cette mesure doit permettre aux services de l'assainissement collectif et non collectif de contrôler la réalisation des travaux exigés à l'issue de la signature d'un acte de vente.

LE CONTEXTE NATIONAL

LOI n° 2022-217 DU 21 février 2022 « 3DS » – PRINCIPALES MESURES

Maintien du transfert des compétences eau et assainissement au profit des communautés de communes et d'agglomération, ...

Le caractère obligatoire du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes, au plus tard au 1er janvier 2026, et aux communautés d'agglomération, effectif depuis le 1er janvier 2020, a été maintenu, en dépit de la volonté du Sénat de le supprimer. Le caractère obligatoire du transfert de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) aux communautés d'agglomération a également été maintenu. Il s'agissait d'un des potentiels points de blocage entre le Sénat et l'Assemblée nationale, dans le cadre de la commission mixte paritaire. Quelques concessions ont donc été consenties à la chambre haute par la chambre basse. b) **...de la possibilité d'organiser un débat préalable au transfert et mise en place d'une convention sur la tarification et la politique d'investissement (Article 30, III, IV) ...** Dans l'année précédant le transfert à une communauté de communes des compétences « eau » et « assainissement », prévu au plus tard pour le 1er janvier 2026, les communes membres de la communauté et cette dernière organisent un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement ainsi que sur les investissements liés à ces compétences.

et du maintien par voie de délégation des syndicats « infra-communaux » sauf décision contraire de la Communauté de communes (Article 30, II)

La loi prévoit le maintien, par voie de délégation, des syndicats infracommunautaires compétents « en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières » dès lors qu'ils sont « inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre les compétences eau et assainissement à partir du 1er janvier 2026 ». Ce maintien sera effectif « sauf si la communauté de communes délibère contre ce maintien »

Nouvelles dérogations justifiant la prise en charge par le budget général de dépenses liées à des services publics industriels et commerciaux (Article 30, I)

LE CONTEXTE NATIONAL

LOI n° 2022-217 DU 21 février 2022 « 3DS » – PRINCIPALES MESURES

Sécurisation du droit de préemption pour la préservation de la ressource en eau et précisions sur les personnes publiques qui peuvent en bénéficier (Article 191)

La loi 3DS élargit la liste des bénéficiaires du droit de préemption « pour la préservation de la ressource en eau » aux syndicats mixtes et prévoit la possibilité de déléguer ce droit aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière. La loi complète également les articles législatifs existants afin de sécuriser l'atteinte de l'objectif du droit de préemption, à savoir, la protection des ressources en eau destinée à la consommation humaine, avec deux dispositions : • En cas de mise à bail, il est prévu d'insérer des clauses environnementales dans le bail.

Possibilité de transfert des compétences DECI et GEPU à un ou plusieurs syndicats mixtes par un EPCI à fiscalité propre pour des parties distinctes de son territoire (Article 31)

La possibilité qu'ont les EPCI à fiscalité propre et les établissements public territoriaux de « transférer toute compétence à un syndicat de communes ou un syndicat mixte sur tout ou partie de son territoire ou à plusieurs syndicats situés chacun sur des parties distinctes de son territoire », déjà effective pour les compétences « eau potable » et « assainissement des eaux usées » ou la gestion des cours d'eau, est désormais étendue aux compétences « défense extérieure contre l'incendie » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Contrôle des installations privatives relatives aux eaux pluviales

Le service de gestion des eaux pluviales urbaines assure dorénavant « le contrôle du raccordement des immeubles au réseau public de collecte des eaux pluviales urbaines et du respect des prescriptions techniques fixées, ainsi que par les règlements en vigueur. Les modalités d'exécution de ce contrôle sont précisées par délibération du conseil municipal ». Si le contrôle de conformité des raccordements aux réseaux publics de collecte des eaux usées et des eaux pluviales étaient de facto déjà couverts par les dispositions de l'article L.2224-8 du CGCT, ce complément à l'article L.2226-1 du CGCT assurera aux services de gestion des eaux pluviales urbaines que les éventuelles installations privatives prescrites par le zonage « eaux pluviales » soient convenablement réalisées et maintenues en bon état de fonctionnement : dispositifs d'infiltration des eaux pluviales à la parcelle, stockage tampon avec limitation du débit de fuite, débourbeurs / déshuileurs...

RAPPELS : LE ONZIEME PROGRAMME DE L'AGENCE DE L'EAU 2019-202

Trois grandes priorités pour le bassin ADOUR-GARONNE

- ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- **LA RECONQUÊTE DE LA QUALITE DES EAUX SOUTERRAINES** , RESSOURCE STRATEGIQUE POUR L'EAU POTABLE
- LA SOLIDARITE REAFFIRMEE ENVERS LES TERRITOIRES RURAUX POUR LA MISE A NIVEAU DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT

Répondre à l'urgence climatique et assurer la reconquête du bon état des eaux

Ce qui se concrétise par :

- Une hausse des taux d'aide sur les solutions fondées sur la nature : accompagnement de la restauration physique des cours d'eau, de la continuité écologique et des zones humides, eaux pluviales, réduction des pollutions agricoles,...
- Un renforcement des moyens sur la gestion quantitative de la ressource : augmentation des taux et meilleur accompagnement des porteurs de projets
- Un meilleur accompagnement également de la politique de préservation de la qualité de la ressource en eau potable

Inciter à la structuration de la gouvernance

En améliorant notamment :

- L'approche globale à des échelles pertinentes du territoire
- Le transfert de compétence en assainissement à l'échelle intercommunale pour les communes en Zone de Solidarité Territoriale.
- Une bonification de 10% pourra être attribuée pour les travaux de réduction des pollutions domestiques.

Développer la solidarité entre territoires et bénéficiaires du bassin

Par :

- L'amélioration des aides en faveur du monde rural et le renforcement des moyens en faveur de la politique internationale

Pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024 : Réductions des pollutions domestiques et pluviales**Objectif 1 :**

Créer des conditions de gouvernance favorables, encourager la planification et développer la solidarité territoriale en : • Favorisant l'organisation des acteurs à la bonne échelle et les regroupements intercommunaux, pour permettre la mobilisation des moyens techniques et financiers nécessaires aux enjeux et limiter le morcellement de l'exercice des compétences : assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales, • Accompagnant la planification des travaux nécessaires à la réduction des pollutions domestiques et la gestion intégrée des eaux pluviales en prenant en compte les impacts du changement climatique et les enjeux de l'urbanisme.

Objectif 2 :

Réduire les pollutions domestiques de temps sec et de temps de pluie par : • Le bon acheminement des eaux usées collectées (réhabilitation des réseaux de collecte, des branchements, transfert,...) jusqu'à la station d'épuration par temps sec et par temps de pluie, • Le traitement conforme des eaux usées avant leur restitution au milieu naturel, • Le traitement des eaux pluviales collectées nécessaire à la préservation de certains usages particuliers (AEP, baignade, conchyliculture, pêche à pied), • Le traitement des pollutions ponctuelles liées aux activités portuaires, • La réutilisation d'eaux non conventionnelles.

Objectif 3 :

Favoriser la renaturation en ville pour mieux gérer les eaux pluviales et s'adapter au changement climatique : • en favorisant l'infiltration et en mettant en place des techniques de gestion intégrée des eaux pluviales afin de : • Limiter le ruissellement et la collecte des eaux pluviales pour limiter les apports en pollution dans le milieu naturel, • Réduire les rejets d'effluents non traités et les dysfonctionnements des stations d'épuration au niveau des systèmes d'assainissement unitaires. • en favorisant la désartificialisation des sols et la renaturation des villes pour améliorer la biodiversité et la lutte contre les îlots de chaleur.

Objectif 4 : Conforter l'appui technique aux collectivités en : • Soutenant les structures départementales dans leurs missions d'assistance technique pour l'exploitation et la gestion des ouvrages, l'acquisition et d'analyse de connaissance, d'expertise et d'évaluation.

PRINCIPAUX THEMES LIES A L'ASSAINISSEMENT EN 2023

Assainissement

Abrogation des restrictions relatives à l'épandage des boues.

Raccordement définitif d'une construction illégale au réseau public d'assainissement collectif.

Améliorations durables pour l'assainissement des eaux usées.

Biométhane : assouplissement des conditions d'achat du biométhane au tarif règlementé..

Réutilisation des eaux usées traitées – REUT : entrée en vigueur du règlement européen REUT pour l'irrigation agricole et future révision du décret REUT pour d'autres usages.

Modification de la réglementation relative aux usages et aux conditions d'utilisation des eaux de pluie et des eaux usées traitées.

Facilitation du recours aux « eaux non conventionnelles » (ENC)

Epandage des boues d'épuration : Vers une troisième version du projet de révision du référentiel avant fin 2023.

Réutilisation des eaux usées et l'utilisation des eaux pluviales.

Conditions de la REUT pour l'arrosage d'espaces verts.

Réglementation de transfert des boues d'épuration entre Etats membres de l'UE.

Méthanisation des boues d'épuration urbaines et injection du biogaz.

Assainissement non-collectif

Le Maire peut refuser un permis de construire lorsque la surface du projet est insuffisante pour réaliser une installation d'ANC.

Expérimentation sur le traitement des eaux ménagères par des filtres à broyat de bois.

Responsabilité délictuelle d'une collectivité pour délivrance d'un rapport attestant la conformité de l'installation d'ANC qui ne l'était pas.

Légalité du classement en zone ANC de secteurs compris dans des agglomérations d'assainissement.

Mise à jour du cadre d'agrément des installations individuelles d'assainissement.

Règles de transmission des rapports des contrôles aux administrés.

Mesures sociales en faveur de la réhabilitation des installations d'ANC.

Le Département, acteur de la protection environnementale :

Les évènements climatiques qui ont durement impacté notre territoire durant l'été 2022 nous ont rappelé combien l'attachement à nos ressources, notre patrimoine naturel, ainsi qu'à notre qualité de vie constituait dans le Tarn une valeur essentielle. La problématique du manque d'eau dans notre département a constitué un fait majeur sur lequel des solutions collectives doivent pouvoir être trouvées rapidement. A notre échelle, notre responsabilité est d'en amoindrir les effets.

- **Favoriser les économies d'eau en luttant contre le gaspillage ou les pertes que par un changement des pratiques et des usages.**
- **Mieux connaître nos ressources, besoins, performance de nos équipements, pour mieux anticiper, planifier et réguler nos prélèvements et nos usages.**
- **Favoriser la capacité des milieux à retenir l'eau et à éviter l'érosion des sols ou l'imperméabilisation notamment par des actions fondées sur la nature.**
- **Stocker l'eau intelligemment en adaptant les ouvrages existants et en créant de nouvelles ressources utiles.**

LE CONTEXTE DEPARTEMENTAL

Le Département sécurise l'alimentation en eau

De l'amont à l'aval : assistance à la gestion des rivières, des nappes phréatiques, gestion des réseaux d'assainissement et de distribution, accompagnement **des projets d'équipements pour le traitement des eaux**, suivi qualitatif des milieux aquatiques, soutien aux projets « eau survie » pour l'agriculture, etc.

Ainsi le Département du Tarn, c'est :

- **Une politique de planification territoriale, cohérente et partagée** avec l'élaboration de schémas départementaux en eau potable et en assainissement collectif : programmation, suivi technique et financier des dossiers concernant la mise en place des périmètres de protection des captages, la création de stations de traitement, les interconnexions, maillages ou extensions de réseaux.
- **Une politique d'aide financière** consacrée aux principaux enjeux en matière d'eau, avec :
 - Un accompagnement technique et financier des collectivités gestionnaires de sous bassins hydrographiques (syndicats de rivière) sur la restauration ou le maintien du bon état écologique des cours d'eau départementaux par le suivi d'études et des travaux engagés localement,
 - Un règlement d'attribution d'aide départementale en matière d'animation et de gestion des cours d'eau
- **Une politique contractuelle convergente avec les grandes orientations préconisées sur le bassin** : accord-cadre stratégique avec l'agence de l'eau Adour Garonne,
- **Une politique de concertation** entre acteurs concernés par l'animation ou la participation aux réflexions territoriales (plans de gestion des étiages, conventions de gestion des grands barrages, schémas d'aménagement et de gestion des eaux, maîtrise d'ouvrage d'opérations structurantes,...).

LE CONTEXTE DE LA REGIE D'ASSAINISSEMENT DU POLE DES EAUX DU CARMAUSIN-SEGALA

Depuis le 1^{er} janvier 2022, **La Régie d'Assainissement du Pôle des Eaux du Carmausin-Ségala a vu son périmètre évoluer avec l'intégration du Service Public d'Assainissement Non Collectif**. Ce service est compétent sur la totalité du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala. Un technicien SPANC a donc été intégré au service assisté à un mi-temps d'une secrétaire déjà en poste sur l'autre mi-temps. En mai 2023, un Coordonnateur Technique a été intégré au sein des deux régies. Il a pour mission d'encadrer le service exploitation et coordonner l'ensemble des opérations liées aux deux régies et de suivre le schéma directeur d'assainissement.

L'année 2023 a été impactée par l'augmentation depuis juin 2022 de la tarification énergétique sur l'installation de VALARENS. Par ailleurs la perte de la redevance épuratoire, subvention d'exploitation de l'Agence de l'Eau pour 2023 complique sérieusement l'équilibre budgétaire de la Régie. Une étude sera lancée dans le but de pouvoir fusionner la Régie d'assainissement avec la Régie d'Eau Potable dans le but de mutualiser le fonctionnement et de produire des économies d'échelle.

L'augmentation tarifaire validée par le conseil d'administration ne permet pas de maintenir les recettes pour garantir les frais de fonctionnement, satisfaire les règles élémentaires budgétaires et programmer des investissements.

Le lancement de la révision du **Schéma Directeur de l'Assainissement** permettra d'appréhender beaucoup plus efficacement les contraintes liées notamment à la vétusté des réseaux d'évacuation et au vieillissement de certains équipements techniques. Un programme de travaux interviendra dans trois ans après la finalisation de cette étude. Elle est importante et a été rappelée par les services de l'Etat et par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Les projets de travaux de renouvellement urbain de Carmaux ont été engagés cette année en coordination avec l'ensemble des concessionnaires et la mairie de Carmaux. Cette opération devra être étalée sur plusieurs exercices budgétaires.

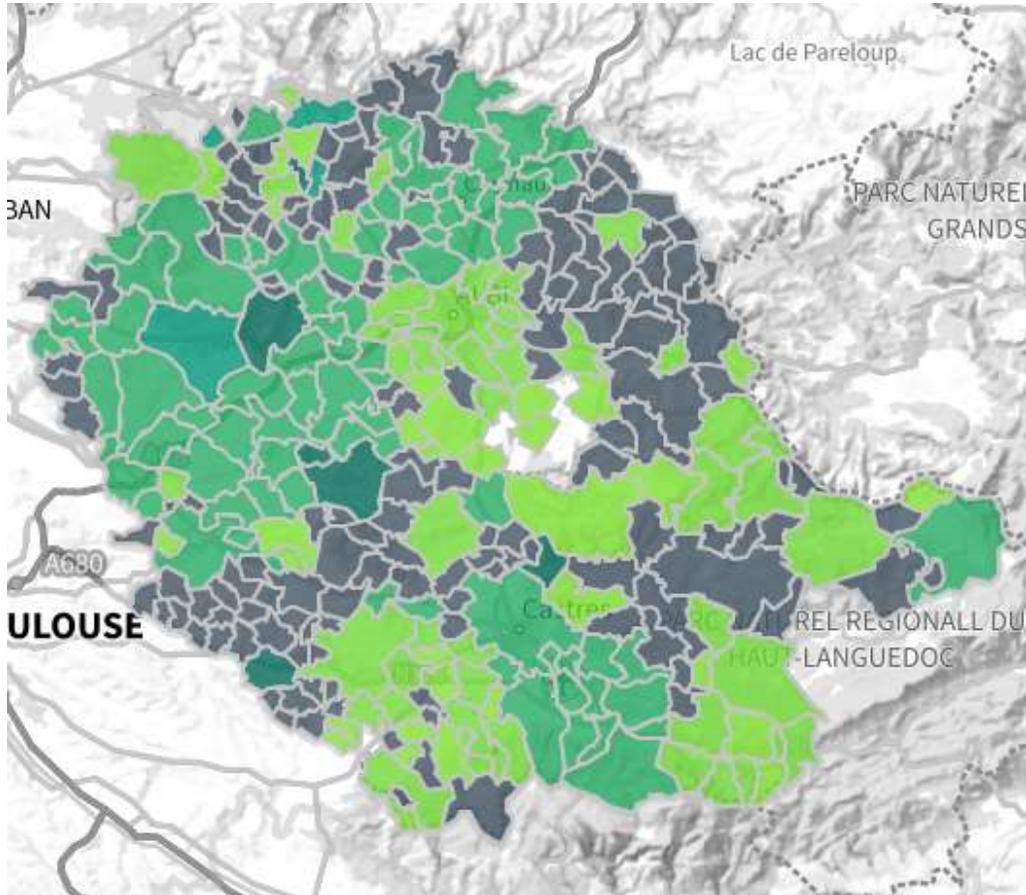
TARIFICATIONS

L'eau est un bien commun mais les services qui permettent de la rendre potable, de la distribuer, puis de l'épurer après utilisation ont un coût.

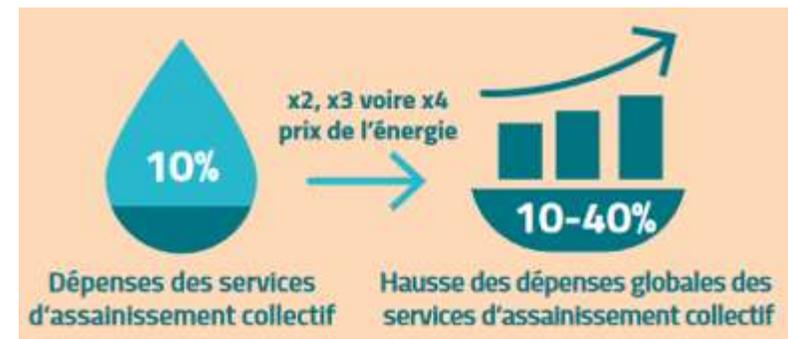
L'assainissement est facturé aux abonnés du service d'assainissement pour couvrir le coût des services. Le prix varie sur le territoire en fonction de nombreux paramètres :

- Densité de la population,
- Taille du bassin à desservir,
- Sensibilité du milieu récepteur,
- **COÛT DE L'ENERGIE,**
- **OBLIGATIONS ET NECESSITES DE MISES EN CONFORMITE,**
- Coût des matières premières,
- Investissements à réaliser,
- Etat des installations.

TARIFICATIONS



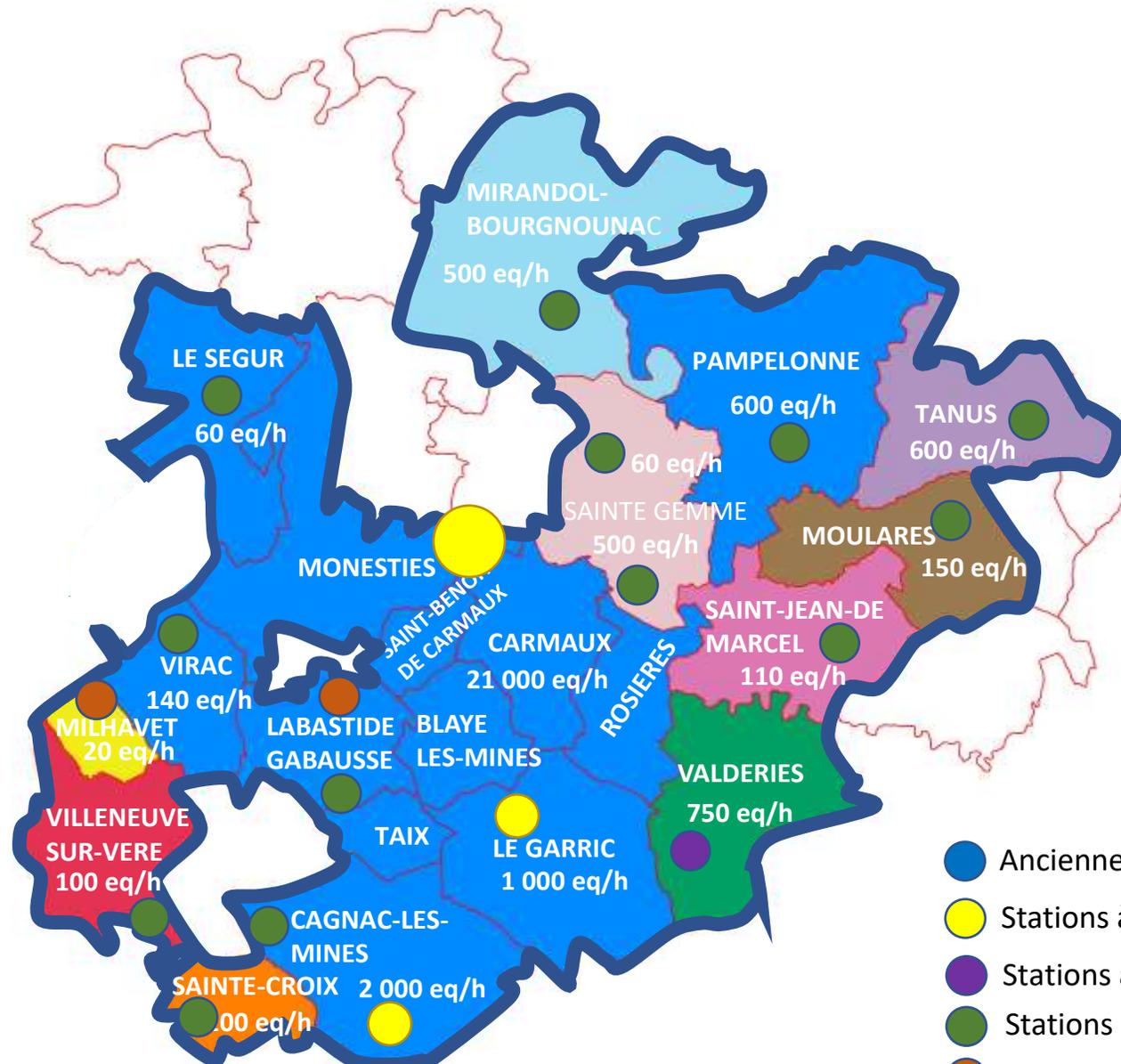
- supérieur à 2.80 € TTC/m³
- de 2.40 à 2.80 € TTC/m³
- de 2.00 à 2.40 € TTC/m³
- de 1.60 à 2.00 € TTC/m³
- moins de 1.60 € TTC/m³
- prix non défini (ou non pertinent)



TARIFICATIONS 2023

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT		REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT (Abonnés de <u>Mirandol Bourgnounac et Milhavel</u>)	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fixe (annuellement) ✓ Par m3 consommé ✓ Par m3 consommé (abonnés de <u>Valdériès</u>) 	<p>38 € HT</p> <p>1.34 € HT</p> <p>1.28 € HT</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fixe (annuellement) ✓ Par m3 consommé 	<p>27 € HT</p> <p>1.28 € HT</p>
DROITS DE BRANCHEMENT		DROITS DE BRANCHEMENT (suite)	
<ul style="list-style-type: none"> • Participation pour l'assainissement collectif – PAC - Construction neuve. 1) Immeubles à usage d'habitation. <ul style="list-style-type: none"> a. Maison individuelle, groupe d'habitations, copropriété horizontale ou maisons de lotissement b. Semi-collectif ou collectif (à partir de 2 logements dans la même construction et d'une partie commune) 2) Immeubles « assimilés comme domestiques ». <ul style="list-style-type: none"> a. 0 à 100 m² de surface plancher b. 101 à 300 m² de surface plancher c. 301 à 500 m² de surface plancher d. 501 à 1000 m² de surface plancher e. Au-delà • Participation pour l'assainissement collectif – PAC - Construction existante. 1) Immeubles à usage d'habitation. <ul style="list-style-type: none"> a. Maison individuelle, groupe d'habitations, copropriété horizontale ou maisons de lotissement b. Semi-collectif ou collectif (à partir de 2 logements dans la même construction et d'une partie commune) 2) Immeubles « assimilés comme domestiques ». <ul style="list-style-type: none"> a. 0 à 100 m² de surface plancher, b. 101 à 300 m² de surface plancher, c. 301 à 500 m² de surface plancher, d. 501 à 1000 m² de surface plancher e. Au-delà 	<p>1 300 € TTC</p> <p>800 € TTC/logement</p> <p>1 300 € TTC</p> <p>3 000 € TTC</p> <p>4 000 € TTC</p> <p>5 000 € TTC</p> <p>+ 1 000 €/300 m² sup</p> <p>700 € TTC/logement</p> <p>500 € TTC/logement</p> <p>500 € TTC</p> <p>1 300 € TTC</p> <p>1 700 € TTC</p> <p>2 100 € TTC</p> <p>420 € TTC/300m² sup</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participation pour l'assainissement collectif – PAC –extension d'un bâtiment existant ≤ 2 fois surface initiale. • 2^{ème} branchement de maison existante (PAC et travaux compris). • Travaux lors de la création de réseau. • Participation aux travaux de branchements. • Participation pour l'assainissement collectif – Lotissement communal STE CROIX <p style="text-align: center;">FRAIS DE BRANCHEMENT DE LOTISSEMENT</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ de 1 à 9 lots ✓ de 10 à 15 lots ✓ de 16 à 20 lots ✓ > 20 lots 	<p>500 € TTC</p> <p>800 € TTC</p> <p>600 € HT</p> <p>sur devis cf bordereau de prix</p> <p>4 500 € TTC</p> <p>4 000 € HT</p> <p>5 000 € HT</p> <p>6 000 € HT</p> <p>9 000 € HT</p>
Test de conformité des branchements avec réalisation d'un diagnostic	100 € HT	Dépotage de fosses étanches d'épuration de <u>Valarens</u>	10 € HT/m ³
Dépotage de fosse septique ou toutes eaux à la station de <u>Valarens</u> (à compter de septembre 2006)	18 € HT/m ³ 15 € HT/m ³	Dépotage des graisses saponifiées	50 € HT/m ³
<ul style="list-style-type: none"> ✓ <u>volume</u> < 15 m³/jour ✓ <u>volume</u> > 15 m³/jour 			

STATIONS EXPLOITEES



CAPACITE DE TRAITEMENT
27 630 eq/h

- Ancienne Régie d'Assainissement
- Stations à boue activée (3)
- Stations à bio-disque (1)
- Stations à filtres plantés de roseaux (13)
- Stations compactes (2)

OUVRAGES EXPLOITES

STATIONS

- 1 - Usine de dépollution des Eaux de Valarens :21 000 eq/h – Certifié ISO 14001
- 2 - Station d'épuration de Le Garric :1 000 eq/h
- 3 - Station d'épuration de Labastide Gabausse: 100 eq/hab
- 4 - Station d'épuration de Labastide Gabausse :(2) 26 eq/hab
- 5 - Station d'épuration de Virac :140 eq/hab
- 6 - Station d'épuration de Saint-Sernin les Mailhoc : 150 eq/hab
- 7 - Station d'épuration de la Maurélié – Cagnac les Mines : 2 000 eq/hab
- 8 - Station d'épuration de Le Ségur : 60eq/hab
- 9 - Station d'épuration de Pampelonne : 600 eq/hab
- 10 - Station d'épuration de Vers (Sainte- Gemme) : 700 eq/hab

- 11 - Station d'épuration de Moulares : 150 eq/hab
- 12 - Station d'épuration de Saint-Jean-de-Marcel : 110 eq/hab
- 13 - Station d'épuration de Mirandol : 500 eq/hab
- 14 - Station d'épuration de Tanus : 300 eq/hab
- 15 - Station d'épuration de Sainte-Croix : 100 eq/hab
- 16 - Station d'épuration de Villeneuve sur Vere : 100 eq/hab
- 17 - Station d'épuration de Milhavet : 20 eq/hab
- 18 - Station d'épuration de Valdéries : 750 eq/hab
- 19 - Station d'épuration de Sainte-Gemme : 60 eq/hab

POSTES DE RELEVAGE

- 1 - P.R. ' La Mouline' - Carmaux
- 2 - P.R. ' La Lande' – Carmaux
- 3 - P.R. ' Gourgatieu' – Carmaux
- 4 - P.R. ' Frédéric Mistral' – Carmaux
- 5 - P.R. ' Puech de l'Eglise'- Carmaux
- 6 - P.R. ' Ambroise Paré'- Carmaux
- 7 – P.R.' Impasse Hoche - Carmaux
- 8 - P.R. ' Roucassou' – Rosières
- 9 - P.R. ' La Cigarié' – Rosières
- 10 - P.R. ' Rue de la Paix' - Saint-Benoît de Carmaux
- 11 - P.R. ' Les Cantaures' - Le Garric
- 12 - P.R. ' La Moussoulié ' - Le Garric
- 13 - P.R. ' La Barrabié' - Le Garric
- 14 - P.R. ' Les Chênes' - Le Garric
- 15 - P.R. ' Jules ferry' - Le Garric
- 16 - P.R. ' Capimondis'- Blaye les Mines
- 17 - P.R. ' Mairie' - Blaye les Mines
- 19 - P.R. ' Capalou' - Blaye les Mines
- 20 - P.R. ' Sainte-Marie' - Blaye les Mines

- 21 - P.R. ' Monestiès' - Monestiès
- 22 - P.R. ' Lempery' – Taix
- 23 - P.R. ' Vigarié' - Taix
- 24 - P.R. ' Les fontanelles' – Taix
- 25 - P.R. 'Intermarché' – Cagnac-les Mines
- 26 - P.R. 'Stade' – Cagnac-les-Mines
- 27 – P.R. 'Impasse Jean Moulin' – Cagnac-les-Mines
- 28 – P.R. 'L'endrivette' – Cagnac-les-Mines
- 29 – P.R. 'La Tour' – Cagnac-les-Mines
- 30 – P.R. 'Milhars'- Cagnac-les-Mines
- 31 - P.R. 'Combefournière' – Pampelonne
- 32 – P.R. 'Le Pesquié' – Pampelonne
- 33 – P.R. 'La mélonié' – Sainte-Gemme
- 34 – P.R. 'Sainte-Croix' – Sainte-Croix
- 35 – P.R. 'Village' – Valdéries
- 36 – P.R. 'Village' – TAIX

REPARTITIONS DES LONGUEURS DE CANALISATIONS PAR COMMUNES

COMMUNES	LINEAIRES CANALISATIONS EN KM	REPRESENTATIONS EN %
BLAYE LES MINES	33,90	17,46
CAGNAC LES MINES	14,50	7,47
CARMAUX	57,50	29,61
LABASTIDE GABAUSSE	1,20	0,62
LE GARRIC	10,20	5,25
LE SEGUR	0,50	0,26
MILHAVET	0,20	0,10
MIRANDOL BOURGNOUNAC	5,80	2,99
MONESTIES	4,00	2,06
MOULARES	2,80	1,44
PAMPELONNE	7,50	3,86
ROSIERES	6,50	3,35
SAINT-BENOIT DE CARMAUX	22,50	11,59
SAINTE CROIX	1,10	0,57
SAINTE GEMME	4,80	2,47
SAINT JEAN DE MARCEL	1,50	0,77
TAIX	4,40	2,27
TANUS	4,80	2,47
VALDERIES	5,40	2,78
VILLENEUVE SUR VERE	1,10	0,57
VIRAC	2,60	1,34
TOTAL	192,20	

Réseau gravitaire +
Refoulements



Le Ségur (50 eq/h)



Mirandol-Bourgnouac (500 eq/h)



Pampelonne (600 eq/h)



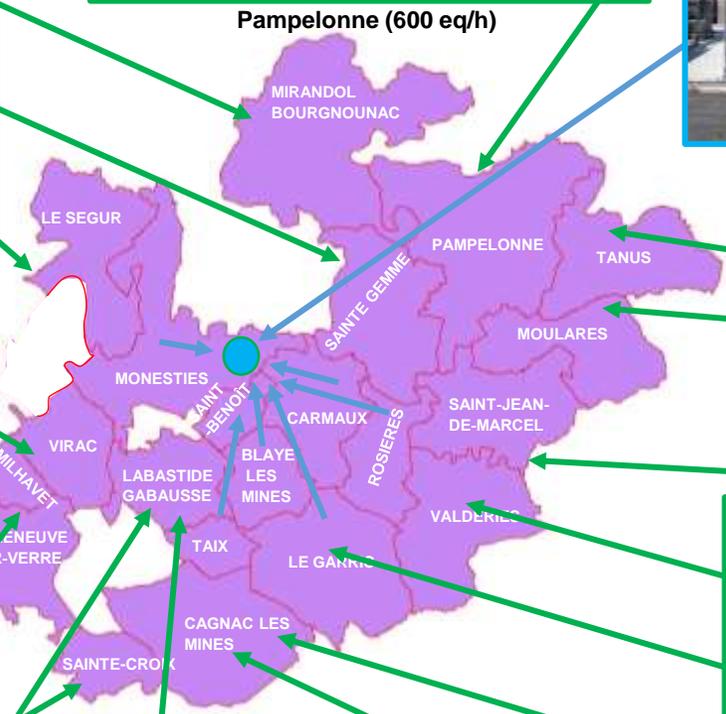
Usine de Dépollution des Eaux de Valarens (21 000 eq/h)



Virac (140 eq/h)



Vers/Sainte-Gemme (700 eq/h)



Moularès (150 eq/h)



Tanus (300 eq/h)



Station de Villeneuve/Vère (100 eq/h)



Sainte-Gemme bourg (60 eq/h)



Milhavet (20 eq/h)



Valderies (750 eq/h)



Saint-Jean-de-Marcel (110 eq/h)



Sainte-Croix (100 eq/h)



Labastide-Gabause 2 (26 eq/h)



Labastide Gabause (100 eq/h) (1)



Saint-Sernin les Mailhoc (150 eq/h)



Cagnac-les-Mines (2 000 eq/h)



Le Garric (1 000 eq/h)

GESTION DES INSTALLATIONS

STATIONS	Présence d'électricité	Capacités	Coût électricité	Nombre de filtres	Exploitation	Entretien des espaces verts	Coût espace vert	Plan d'épandage	type de suivi
VALARENS	oui	21 000	53 441		Régie	Entreprise	2 500	Plan d'épandage	Contrôle, suivi 3h/jour- astreinte 24h/24
LE GARRIC	oui	1 000	4 570		Régie	Entreprise	950	Evacuation en centre spécialisé	Contrôle, suivi 3h/jour- astreinte 24h/24
CAGNAC LES MINES	oui	2 000	5 079		Régie	Régie	/	Plan d'épandage	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
ST SERVIN	non	100	0	3	Régie	Entreprise	350	Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
LABASTIDE GABAUSSE 1	non	21	0	3	Régie	Régie	/	/	Contrôle, suivi 1 fois/trimestre
LABASTIDE GABAUSSE 2	non	100	0	0	Régie	Entreprise	630	Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
VIRAC	non	140	0	3	Régie	Entreprise	1080	Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
PAMPELONNE	oui	600	1 020	3+2	Régie	Entreprise	/	Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
VERS	non	700	201	3	Mairie	Mairie		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
SAINTE-GEMME - BOURG	non	60	0	1	Régie	Mairie		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
MOULARES	non	150	0	3	Régie	Mairie		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
ST JEAN DE MARCEL	non	110	0	3	Régie	Régie		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
MIRANDOL	oui	500	612	3+2	Régie	Entreprise		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
TANUS	non	300	631	3+2	Régie	Entreprise		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
STE CROIX	non	100	0		Régie	Mairie		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
VILLENEUVE SUR VERE	non	100	0	2	Régie	Entreprise		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
MIHAVET	non	20	0	filtres	Régie	Entreprise		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
VALDERIES	oui	750	2428	filtre à disque	Régie	Mairie		Plan d'épandage	Contrôle, suivi 2 fois/semaine
LE SEGUR	non	500	0	2	Régie	Régie		Pas encore réalisé	Contrôle, suivi 2 fois/semaine

INTERVENTIONS REALISEES EN 2023

DIAGNOSTICS VENTES ASSAINISSEMENT COLLECTIF

COMMUNE	1ER TR	2EME TR	3EME TR	4EME TR	TOTAL
BLAYE LES MINES	6	8	5	12	31
CAGNAC LES MINES	5	5	4	2	16
CARMAUX	42	40	27	31	140
LABASTIDE GABAUSSE				1	1
LE GARRIC	6	2	1	1	10
LE SEGUR		1			1
MILHAVET					0
MIRANDOL	1	1	5	3	10
MONESTIES	3			1	4
MOULARES	1				1
PAMPELONNE			1		1
ROSIERES	1	1	1	1	4
SALLES SUR CEROU					0
ST BENOIT DE CARMAUX	9	8	1	3	21
ST JEAN DE MARCEL	2		1		3
STE CROIX		2	1		3
STE GEMME				1	1
TAIX	1	1			2
TANUS		1	1	1	3
VALDERIES	1	2	1		4
VILLENEUVE SUR VERE					0
VIRAC		1		1	2
TOTAL	78	73	49	58	258

(348 EN 2022)

INTERVENTIONS SUR LES INSTALLATIONS

COMMUNE	1ER TR	2EME TR	3EME TR	4EME TR	TOTAL
BLAYE LES MINES	8	11	4	7	30
CAGNAC LES MINES	2	6	5	6	19
CARMAUX	26	21	21	23	91
LABASTIDE GABAUSSE			1		1
LE GARRIC	4	4		1	9
LE SEGUR					0
MILHAVET					0
MIRANDOL					0
MONESTIES		1			1
MOULARES					0
PAMPELONNE	2		2		4
ROSIERES	2	3	4	2	11
SALLES SUR CEROU					0
ST BENOIT DE CARMAUX	20	7	9	10	46
ST JEAN DE MARCEL					0
STE CROIX					0
STE GEMME	1				1
TAIX					0
TANUS					0
VALDERIES		1			1
VILLENEUVE SUR VERE					0
VIRAC					0
TOTAL	65	54	46	49	214

(265 EN 2022)

LA REGIE D'ASSAINISSEMENT EN CHIFFRES

Années	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Branchements	18	34	62	128	50	162	48	52	48	101 *	36

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Consommations en m ³	750 696	742 825	736 192	753 193	765 132	779 748	847 413	953 050	927 500*	938 869	910 203	856 206

- 6 %

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'abonnés	8 612	8 764	8 725	8 751	8 848	9 051	10 234	11 115	11 380	11 489	11 526	11 626

+ 100 %

ETAT DE LA DETTE (ancienne Régie du Pôle des Eaux)

	Dettes à l'origine	Capital restant dû	Annuité	Capital	Intérêts
Montant en euros	11 138 219,13 €	4 796 115,96 €	736 630,60 €	600 664,60 €	135 966,00 €

ORGANISATION-MISE EN ŒUVRE MOYENS MATERIELS

- 1 hydrocureur d'intervention (année 2005),
- 2 camions plateau de chantier 3,5 t,
- 2 fourgons d'interventions et d'exploitation,
- 3 véhicules légers d'exploitation,
- 1 véhicule léger / SPANC,
- 3 véhicules légers partagés avec la Régie d'Eau Potable.

**TRAITEMENT
DES EAUX USEES**
19 stations d'épuration

**ETUDES
D'EXTENSIONS**
Maîtrise d'œuvre

**ETUDES
ACTUALISATION DES
CONNAISSANCES
REGLEMENTATION**
S.I.G
Schéma Directeur

**EQUIPEMENTS ET
MAINTENANCE
IMMOBILIER
INSTALLATIONS**
Usines
Extension et aménagements
Du Pôle des Eaux
Ouvrages

**TRAVAUX
COLLECTES
MODERNISATIONS**
Ingénierie

EXPLOITATION
36 postes de relevage
192 Kms de réseaux

**SCHEMA DIRECTEUR
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES ET PLUVIALES**



PRINCIPALES OPERATIONS

PROG. 102 : SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

PROG. 111 : GROS ENTRETIEN DES INSTALLATIONS

PROG. : MATERIEL DE TRANSPORT

PROG. 77 : ACCOMPAGNEMENT D'OPERATIONS D'URBANISME

PROG. 86 : POSTE DE RELEVAGE DU ROUCAN /ABATTOIRS

PROG. 99 : CREATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT MONESTIES RIVE GAUCHE

PROG. 105 : REHABILITATION DE DEUX POSTES DE RELEVAGE

PROG. 109 : ASSAINISSEMENT LA GRILLATIE BLAYE LES MINES

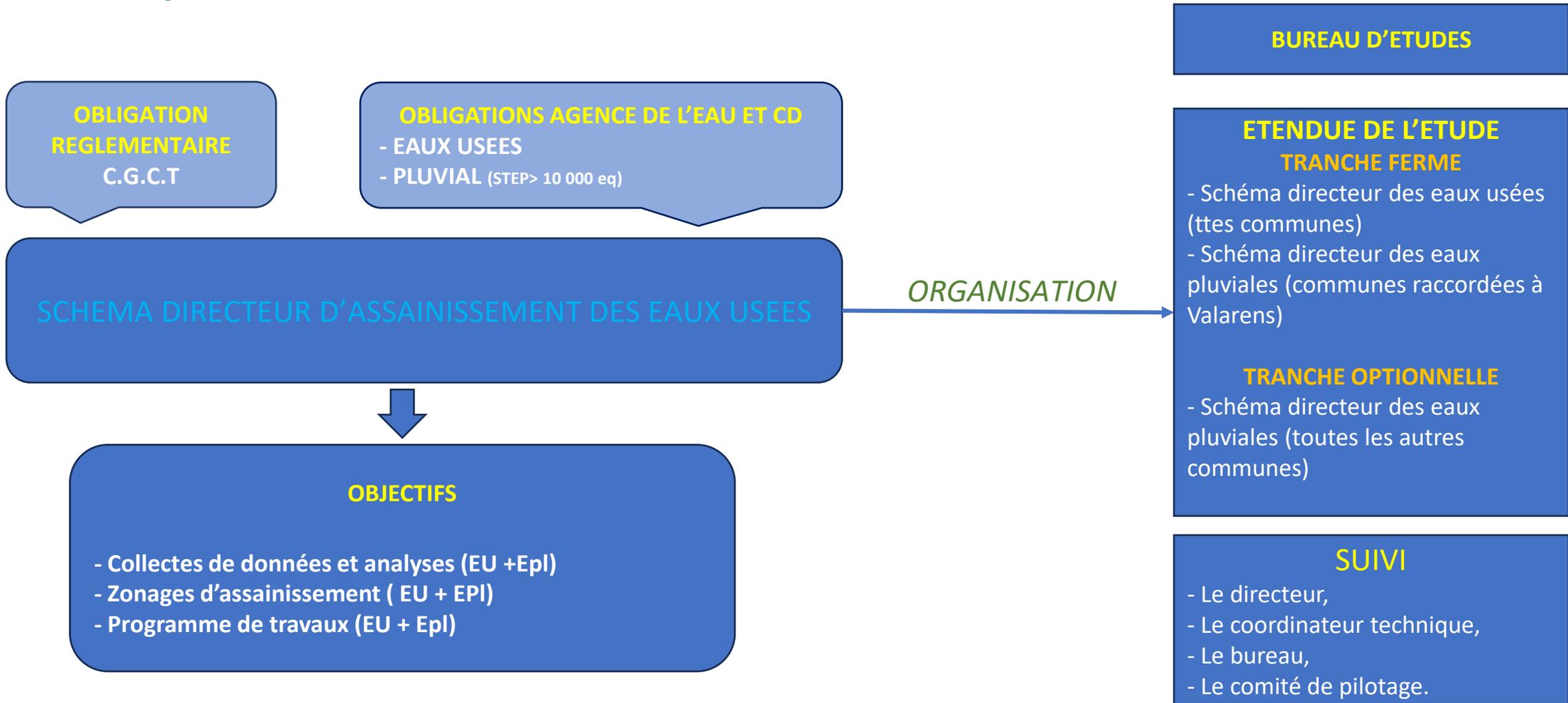
PROG. 114 : STATION LE SUECH – LE SEGUR

PROG. 116 : AMENAGEMENT DE CARMAUX CENTRE

TRAVAUX PLUVIAL LA GRILLATIE BLAYE LES MINES

TRAVAUX PLUVIAL EAU POTABLE LA GRILLATIE

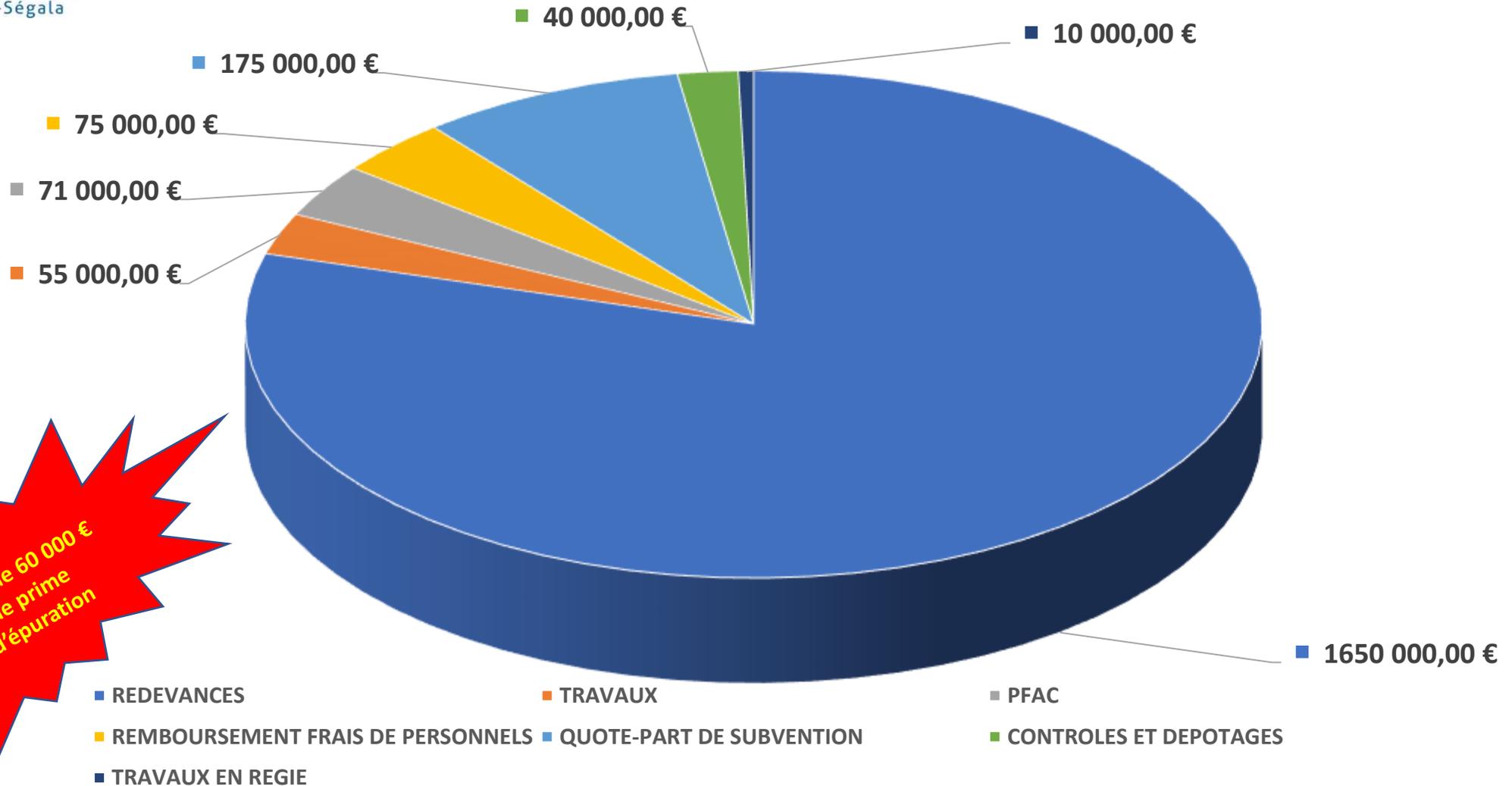
LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT



RESULTATS 2023

	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
Budget principal				
Investissement	178 242.80		235 500.52	413 743.32
Fonctionnement	658 150.71	317 401.74	131 986.18	472 735.15
TOTAL	836 393.51	317 401.74	367 486.70	886 478.47
Budget SPANC				
Investissement	1 003.02		-1 719.35	-716.33
Fonctionnement	558.04		45 442.61	46 000.65
TOTAL	1 561.06		43 723.26	45 284.32

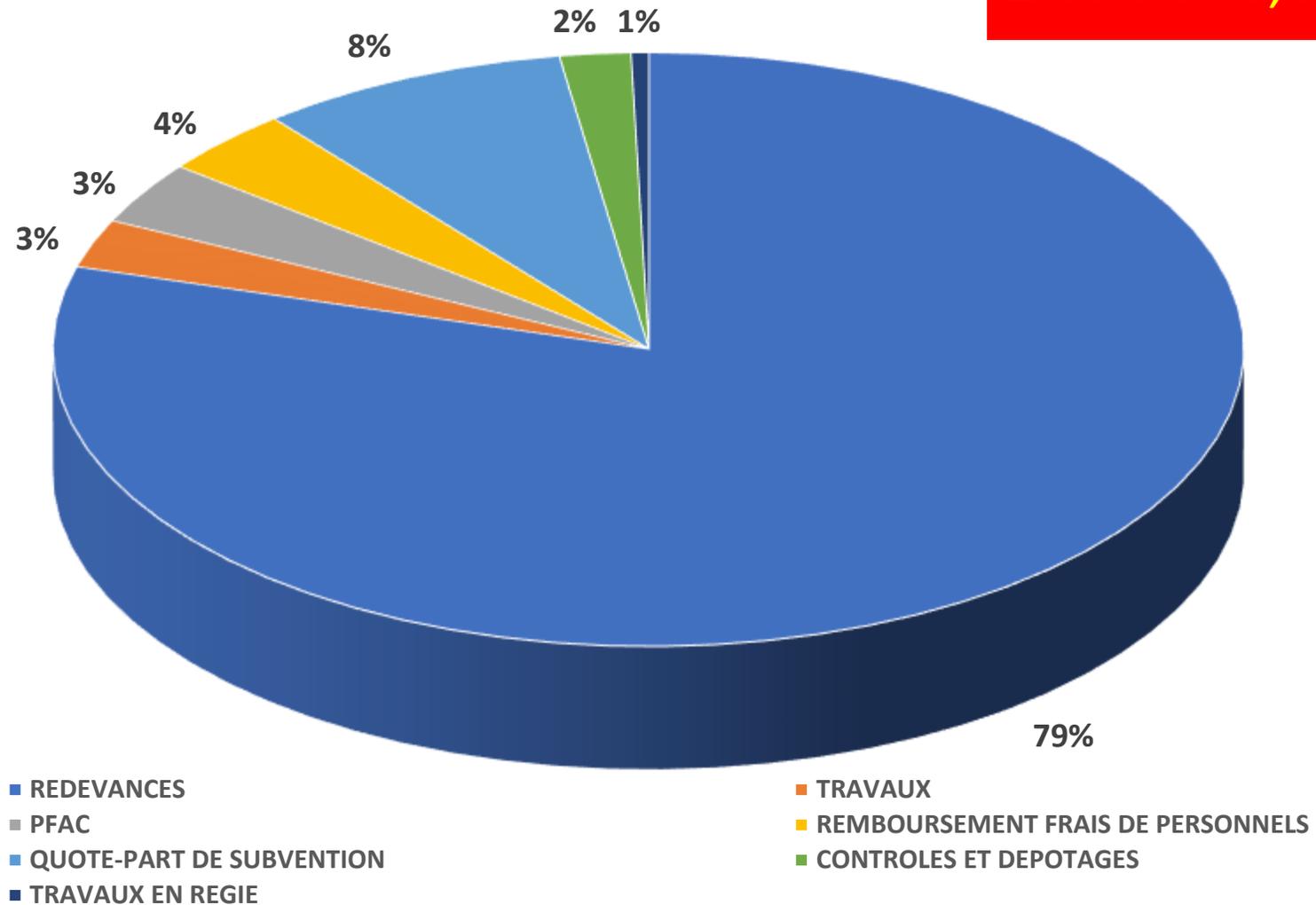
PROPOSITIONS DE RECETTES D'EXPLOITATION 2023 – 2 076 000,00 €



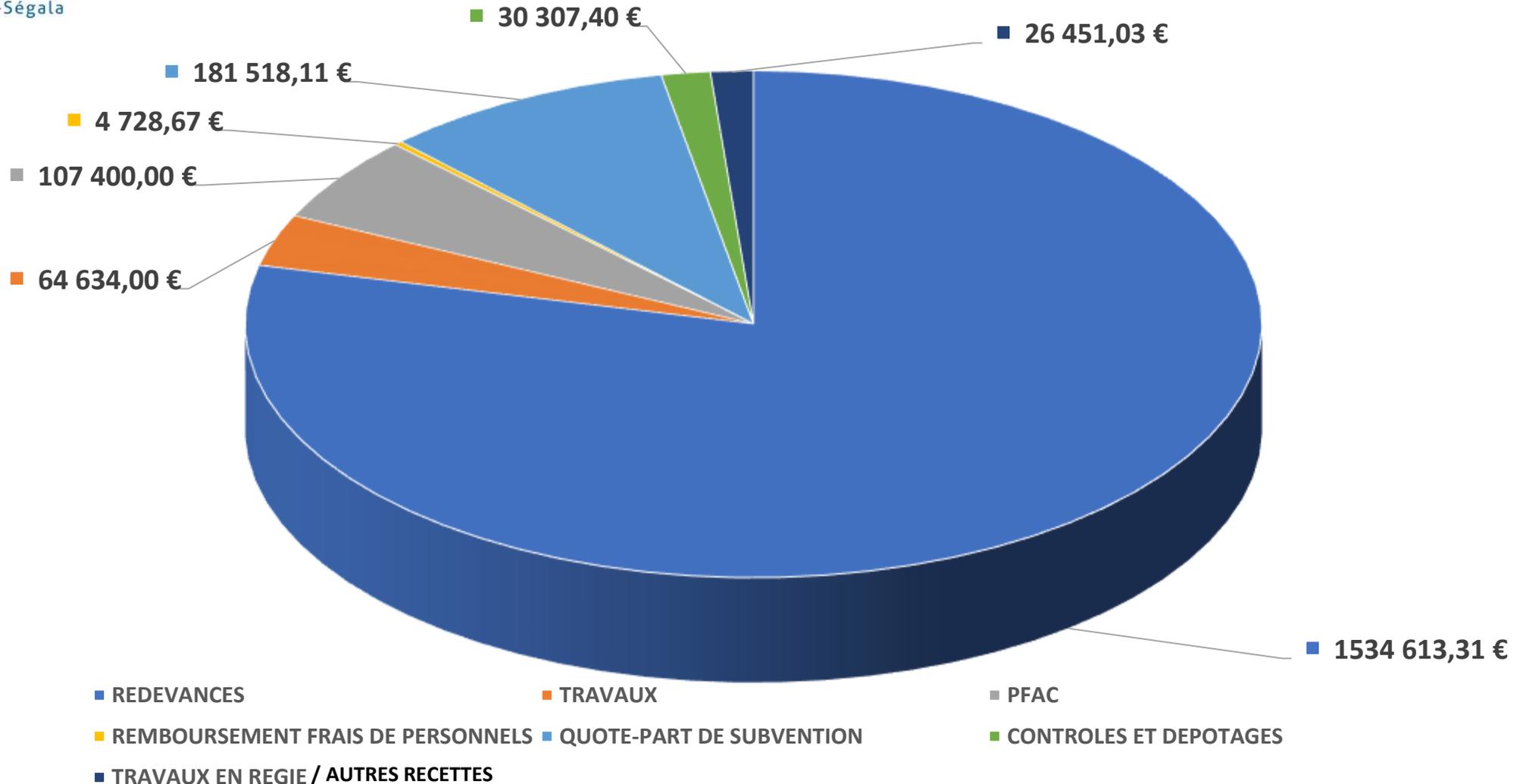
**Perte de 60 000 €
de prime
d'épuration**

PROPOSITIONS DE RECETTES D'EXPLOITATION 2023 EN %

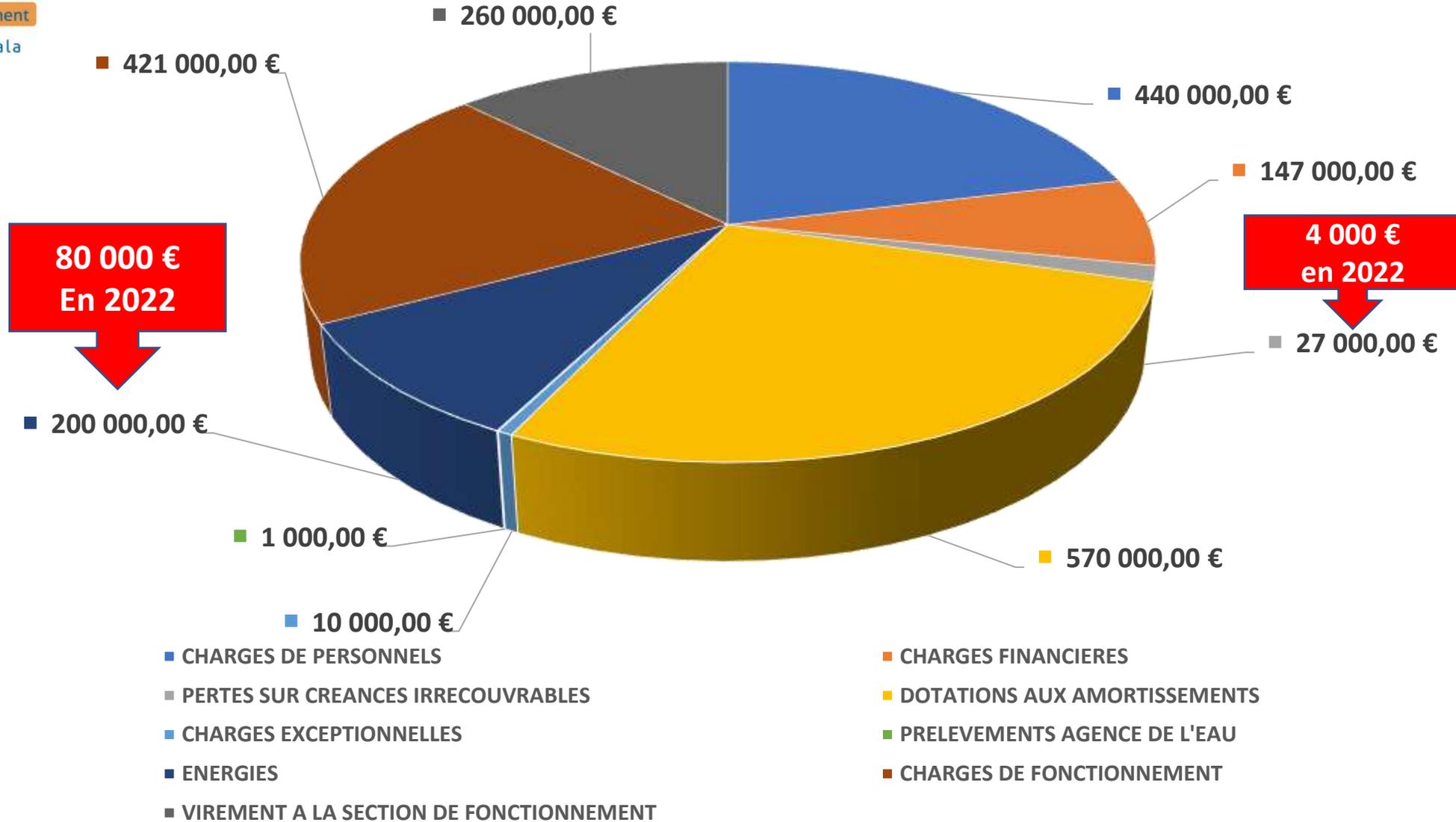
2 076 000,00 €



RECETTES D'EXPLOITATION 2023 REALISEES – 1 949 652,52 €

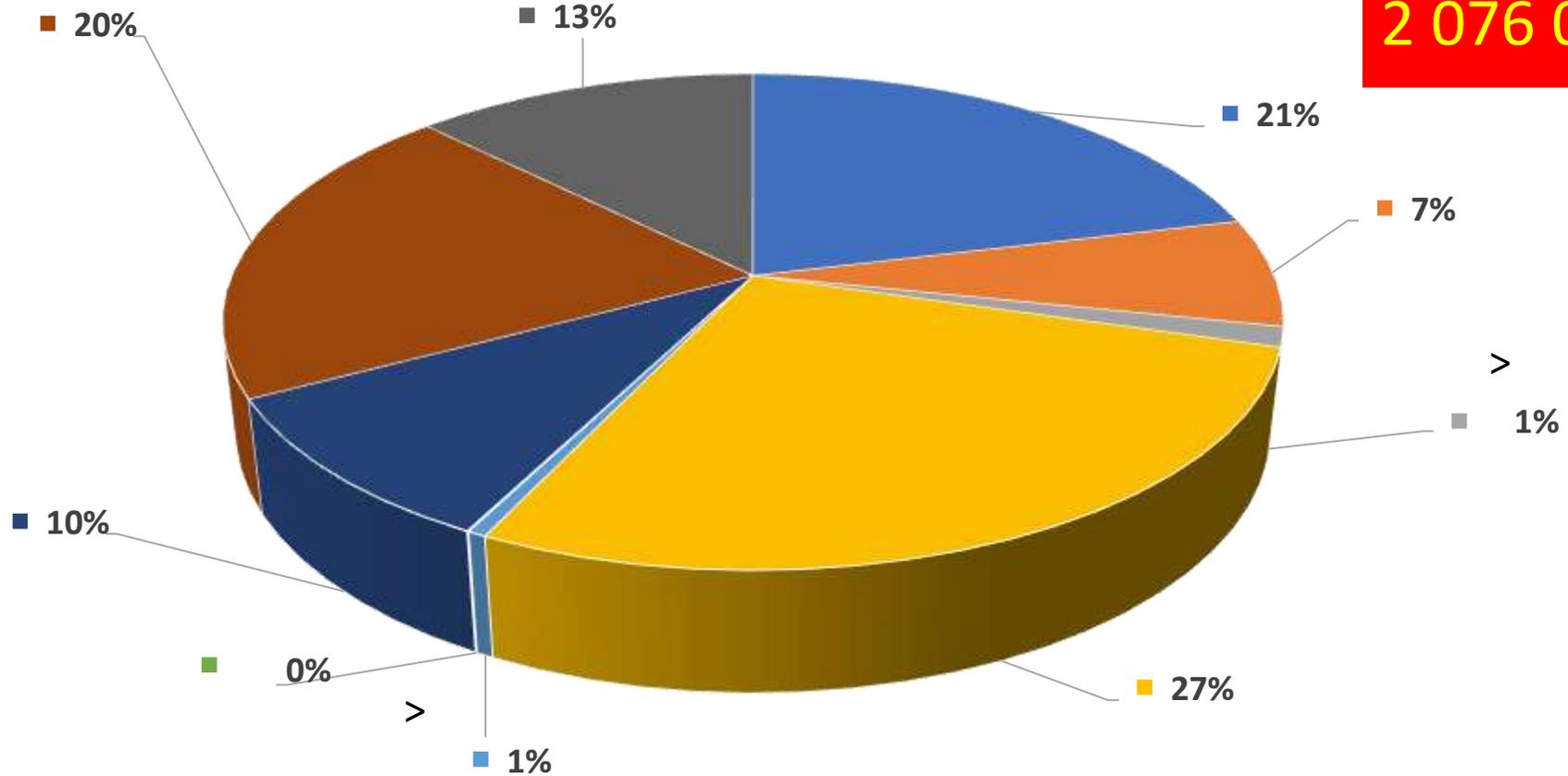


PROPOSITIONS DES DEPENSES D'EXPLOITATION 2023 – 2 076 000,00 €



PROPOSITIONS DES DEPENSES D'EXPLOITATION 2023 EN %

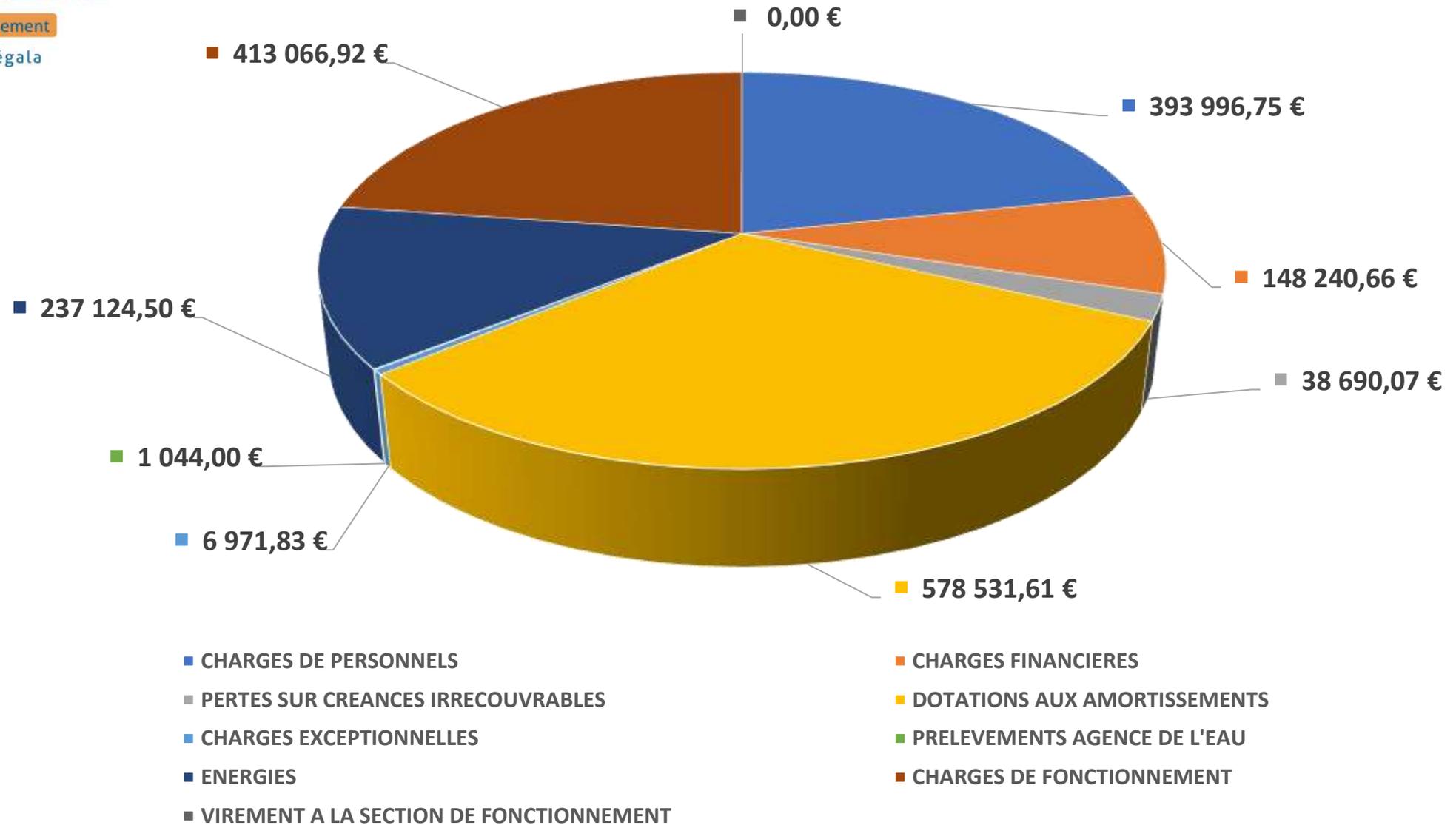
2 076 000,00 €



- CHARGES DE PERSONNELS
- PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES
- CHARGES EXCEPTIONNELLES
- ENERGIES
- VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- CHARGES FINANCIERES
- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS
- PRELEVEMENTS AGENCE DE L'EAU
- CHARGES DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES D'EXPLOITATION 2023 REALISEES – 1 817 666,34 €



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

BILAN 2023

- **Mise en œuvre du suivi des non-conformités,**
- **Lancement des diagnostics en INTERNE :**
 - **1 – Commune de TAIX**
- **Développement de nouveaux outils de communication autour des actions du SPANC auprès des communes (Bulletins municipaux, Rénovation du Site Internet, Réunions Publiques...),**
- **Développement de supports d'information : plaquettes de fiches techniques sur les Dispositifs d'Assainissement Non Collectif,**
- **Actualisation du Règlement du SPANC,**
- **Réduction des pollutions dans les fossés en favorisant les rejets des dispositifs par infiltration sur la parcelle (Arrêtés des Communes, et Gestion des Voiries).**
- **Sensibilisation des habitations situées dans la Zone du Périmètre de Protection Rapproché de la Roucarié.**

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF BILAN 2023

DOSSIERS CONSTRUCTIONS NEUVES

COMMUNE	1ER TR	2EME TR	3EME TR	4EME TR	TOTAL
ALMAYRAC	1	1			2
BLAYE LES MINES		1	1		2
CAGNAC LES MINES		2			2
CARMAUX	3	2	3	1	9
COMBEFA	1		1	1	3
CRESPIN		2		2	4
JOUQUEVIEL	4	2			6
LABASTIDE GABAUSSE	2	2	2		6
LAPPAROUQUIAL					0
LE GARRIC	1			1	2
LE SEGUR		1		1	2
MAILHOC	2	1	2	3	8
MILHAVET		1		1	2
MIRANDOL BOURGNOUNAC	3	3	3	5	14
MONESTIES	2	3	1	2	8
MONTAURIOL					0
MONTIRAT	1		1	2	4
MOULARES					0
PAMPELONNE	4	2		2	8
ROSIERES		1	1	2	4
SALLES SUR CEROU					0
ST BENOIT DE CARMAUX					0
ST CHRISTOPHE					0
ST JEAN DE MARCEL	1				1
STE CROIX	1	1			2
STE GEMME		4			4
TAIX					0
TANUS	2	2		2	6
TREBAN	1		2	1	4
TREVIEN	1		2	1	4
VALDERIES	1	3	2	1	7
VILLENEUVE SUR VERE		1	1		2
VIRAC			1	1	2
TOTAL	31	35	23	29	118

148 en 2022

DOSSIERS CONSTRUCTIONS EXISTANTES

COMMUNE	1ER TR	2EME TR	3EME TR	4EME TR	TOTAL
ALMAYRAC	1	1	1	1	4
BLAYE LES MINES					0
CAGNAC LES MINES	1	3	2	1	7
CARMAUX	6		2	3	11
COMBEFA			1	1	2
CRESPIN		1		1	2
JOUQUEVIEL		1	1	1	3
LABASTIDE GABAUSSE	1		1		2
LAPPAROUQUIAL					0
LE GARRIC	2	2		1	5
LE SEGUR		1	1		2
MAILHOC	3	2			5
MILHAVET		1			1
MIRANDOL BOURGNOUNAC	4	4	3		11
MONESTIES	2	4	5	3	14
MONTAURIOL					0
MONTIRAT	2	1	2	2	7
MOULARES			1		1
PAMPELONNE	2	3	3	2	10
ROSIERES				1	1
SALLES SUR CEROU					0
ST BENOIT DE CARMAUX					0
ST CHRISTOPHE				1	1
ST JEAN DE MARCEL			1		1
STE CROIX		1	1	1	3
STE GEMME	1	3		2	6
TAIX		1			1
TANUS				2	2
TREBAN		1	1		2
TREVIEN	1	1		1	3
VALDERIES	1		1		2
VILLENEUVE SUR VERE	1	1	1		3
VIRAC					0
TOTAL	28	32	28	24	112

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

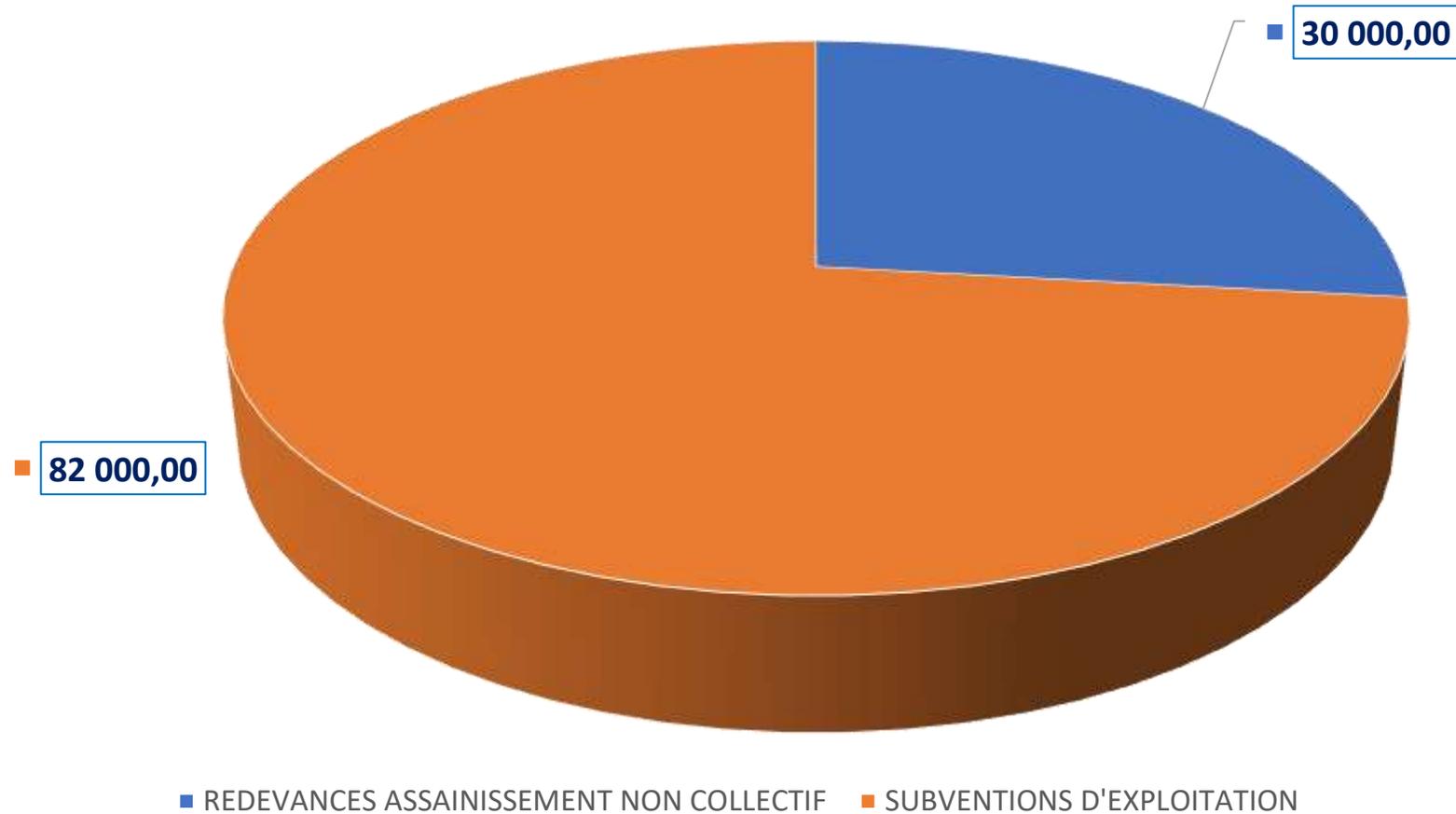
RECETTES D'EXPLOITATION 2023 – 112 000,00 €

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 081-844980722-20240627-2706202402-DE



SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEPENSES D'EXPLOITATION 2023

112 000,00 €

